VENTE AU DEBALLAGE

Régime de la déclaration :

Sont considérées comme des ventes au déballage, tels que les vide-greniers, toute vente répondant à la définition de l'article L310-2 du code de commerce, à savoir les ventes de marchandises, neuves ou d'occasion, effectuées :

- Dans les locaux ou sur des emplacements non destinés à habituellement à la vente au public de ces marchandises (parkings, place et voie publiques).

- Ainsi qu'à partir de véhicules spécialement aménagés à cet effet.

- Par des particuliers, professionnels ou organisateurs de manifestations commerciales.

Quelle que soit la surface, toute vente au déballage doit donc faire l'objet d'une **déclaration préalable** auprès du maire.

Modalités de la déclaration :

- Effectué à l'appui de l'imprimé Cerfa 13939*01, adressé à la Mairie par l'organisateur et dûment renseigné comportant toutes les caractéristiques de la vente, ainsi que l'engagement du déclarant de respecter les dispositions applicables, sous peine de sanctions pénales en cas notamment de : fausse déclaration, défaut de déclaration, défaut de tenue du registre d'identification des vendeurs, dépassement de la durée légale des ventes.

- Dans le délai, de 15 jours au moins avant la date prévue pour le début de la vente ou, lorsque la vente est prévue sur le domaine public, dans le même délai que la demande d'occupation temporaire du domaine public qu'il appartient au maire d'autoriser, le cas échéant.

A noter que les particuliers, non inscrits au registre du commerce et des sociétés, peuvent participer aux ventes au déballage, exclusivement d'objets personnels et usagés, au maximum 2 fois par an.

Il appartient à l'organisateur de tenir le registre d'identification des vendeurs, dans lequel chacun d'eux atteste sa non participation à 2 ventes dans l'année civile.

Ce registre, paraphé par le maire, est tenu à la disposition des services de police et gendarmerie, des douanes et services fiscaux pendant toute la durée de la manifestation, puis il est adressé dans les 8 jours suivant la vente, à la préfecture quel que soit l'arrondissement du lieu de la vente.